



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020 A 20H30

Présents : M. Joël NAUDIN, Maire, Mesdames et Messieurs Denis LAUBERT, Françoise BOISSE, Laurent BRUERE, Evelyne GAUTIER, Michel PERDEREAU, Mary VOISIN, Florence DEPUICHAFFRAY, Jacky CORMIER, Julien PALIN, Romain BARRAULT, Didier BUTTIEU, Laurence DANTAN, Philippe DESIRE, Jacqueline ESTIVAL, Florence GAUTHIER, Nelly GUIL-LABEAU, Charlotte LOISEAU, Alain RICHEL, Sylvie PITO, Mathieu REDOUIN, Joseph D'ORSO, Maud LAMBERT formant la majorité des membres en exercice

Absents ou excusés : Mesdames et Messieurs Romain BARRAULT, Joseph D'ORSO, GAUTIER Evelyne, LOISEAU Charlotte.

Monsieur Julien PALIN a été élu secrétaire.

Délibérations n ° 2020 – 59 :

Subventions 2020

Le conseil municipal a alloué les subventions aux diverses associations pour l'année 2020.

Délibération n ° 2020 – 60 :

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : PLUI : désignation des élus et technicien référents pour suivre la démarche d'élaboration

Le Conseil Municipal désigne en qualité de membres titulaires : Joël NAUDIN, Michel PERDEREAU, Denis LAUBERT, en qualité de membres suppléants : Françoise BOISSE, Laurent BRUERE, Florence GAUTHIER, et le technicien référent : Valérie PROVOST.

Délibération n ° 2020 – 61 :

Création d'un emploi saisonnier ou occasionnel

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires en cas de surcroît temporaire de travail.

Délibération n ° 2020 – 62 :

Création d'un emploi pour le remplacement momentané de titulaires

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'agents titulaires en congés payés, maladie...

Délibération n° 2020 –63 :

Personnel communal : prime exceptionnelle – Covid 19

Le conseil municipal valide le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents qui ont travaillé pendant la période du confinement et fixe l'enveloppe maximale à 3 500 €

Délibération n° 2020 –64 :

Personnel communal : création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 2.5/35^{ème}

Suite à la modification de l'emploi du temps d'un agent, le conseil municipal décide de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 2,5/35^{ème}.

Délibération n° 2020 – 65 :

Chemin Vallée du Réveillon : choix de l'entreprise

Un chemin piétonnier va être créé de la Marpa jusqu'au lagunage sur une longueur de 1300 mètres. C'est l'entreprise Barbosa, qui a présenté la meilleure offre, pour un montant HT de 15 918,50 €.

Délibération n° 2020 – 66 :

Vente du bois de chauffage : fixation du tarif de vente

Le conseil municipal fixe à 11,50 € le stère de bois conformément au contrat signé entre la commune et la société Unisylva.

Délibération n° 2020 – 67 :

Travaux de voirie 2020

Le conseil municipal retient l'offre de la société Guédet pour les travaux de débarnage avec évacuation de la terre, sur le territoire d'Oucques La Nouvelle, pour un coût HT de 12 942,55 €

Délibération n° 2020 – 68 :

Acquisition de motif pour les décorations de Noël

Le conseil municipal retient l'offre de la société PYROFETES pour un montant de 8 959,40 € HT ainsi que celle de la société REXEL pour la fourniture de l'alimentation électrique sur les mâts pour un montant de 3 767,19 € HT.

Délibération n° 2020 – 69 :

Recouvrement des produits locaux : convention avec le receveur municipal

Le conseil municipal valide la convention portant sur les recouvrements des produits locaux avec le receveur municipal.

Délibération n° 2020 – 70 :

Lotissement Guinguette 4 : validation du découpage

Le conseil municipal valide le découpage de la 1^{ère} tranche de la guinguette 4 qui sera composé de 13 lots allant de 600 m² à 950 m².

Délibération n° 2020 – 71:

Acquisition de vidéoprojecteurs

Le conseil municipal retient l'offre de la société Apocalypse pour la fourniture de 2 vidéoprojecteurs et d'un écran motorisé pour les salles de réunion pour un coût HT de 2605 €.

Délibération n° 2020 – 72 :

Dégradation éclairage public : remboursement

Suite à la dégradation d'un mât d'éclairage public, le conseil municipal accepte le remboursement d'un montant de 468 € TTC (390 € HT) de la société STT LEONARD de Thiers.

Des informations complémentaires sur les décisions prises par le Conseil Municipal peuvent être obtenues auprès du secrétariat de la mairie.

Fait à OUCQUES, le 3 Août 2020

Le Maire,

